

CSA AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €

Inscrite près la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la région Ouest-Atlantique

Sébastien SULLAM

Commissaire aux Comptes

FONDS DE DOTATION PALMYRE CONSERVATION

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2025

SIEGE SOCIAL
6, avenue de Royan
17570 LES MATHES

CSA AUDIT SARL
14, avenue de Copenhague- 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle 488 990 359
Tel 05 46 52 22 29 / Fax 05 46 52 28 18

**FONDS DE DOTATION
PALMYRE CONSERVATION**
6, avenue de Royan
17570 LES MATHES
31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux associés,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FONDS DE DOTATION PALMYRE CONSERVATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du fonds de dotation.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Rochelle,
Le 13 juin 2026

Pour la SARL CSA AUDIT,
Sébastien SULLAM,
Commissaire aux comptes

Sébastien Sullam

BILAN
COMPTE DE RESULTAT

Bilan actif détaillé

	31/12/2025 (12 mois)			31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	Euros	%
ACTIF CIRCULANT						
Créances (2)						
Autres Créances	210		210	195	15	8
467411002 - Dons reçus - Via Helloasso				195	- 195	- 100
467420000 - Dons reçus - via Helloasso	210		210		210	
Valeurs mobilières de placement						
Valeurs mobilières de placement	10 000		10 000	10 000		
508000000 - DAT	10 000		10 000	10 000		
Disponibilités	40 394		40 394	38 181	2 213	6
512100000 - Crédit Agricole - Compte Courant	39 563		39 563	37 901	1 662	4
518800000 - Intérêts des DAT à recevoir	16		16	15	1	7
531000000 - Caisse espèces	815		815	265	550	208
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	50 604		50 604	48 376	2 228	5
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	50 604		50 604	48 376	2 228	5

Bilan passif détaillé

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
FONDS PROPRES				
Report à nouveau	48 376	39 841	8 535	21
110000000 - Report à nouveau	48 376	39 841	8 535	21
Excédent ou déficit de l'exercice	2 224	8 535	- 6 311	- 74
Situation nette (sous total)	50 600	48 376	2 224	5
TOTAL FONDS PROPRES (I)	50 600	48 376	2 224	5
DETTES (1)				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4		4	
401000000 - Fournisseurs	4		4	
TOTAL DETTES (IV)	4		4	
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	50 604	48 376	2 228	5
(1) Dont à moins d'un an hors Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4			

Compte de résultat détaillé

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	101 280	87 865	13 415	15
740000001 - Dons reçus - en direct		87 670	- 87 670	- 100
740000002 - Dons reçus - Via Helloasso		195	- 195	- 100
741000000 - Dons reçus - en direct	100 575		100 575	
741100000 - Dons reçus - via Helloasso	705		705	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	101 280	87 865	13 415	15
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes (1) (2)	99 357	79 611	19 746	25
622600000 - Honoraires	1 200	2 400	- 1 200	- 50
623800000 - Dons Emis	98 100	77 200	20 900	27
627800000 - Frais bancaires	57	11	46	407
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	99 357	79 611	19 746	25
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 923	8 254	- 6 331	- 77
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	301	281	20	7
764700000 - Intérêts des DAT	301	281	20	7
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	301	281	20	7
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	301	281	20	7
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	2 224	8 535	- 6 311	- 74
Total des produits (I + III + V)	101 581	88 146	13 435	15
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	99 357	79 611	19 746	25
EXCEDENT	2 224	8 535	- 6 311	- 74